

Lettre au Président de la République,

copie au Garde des Sceaux

Monsieur le Président,

La plainte au pénal, de Messieurs Michel ALBI (décédé le 19 Octobre 1996) et Henri KOTREC (décédé le 15 Mai 1998), salariés d'EDF, victimes de l'Amiante, fut déposée le 24 Avril 1998 au TGI des Landes.

Le 28 Septembre 2005, elle a été transférée au Pôle Judiciaire de Santé Publique de Paris. C'est la Juge d'instruction, Mme BERTELLA JOFFROY, qui en a la charge.

La FNME-CGT, le Syndicat CGT de l'ancienne UE Aquitaine (relayé par le Syndicat CGT Sud-Aquitaine), l'UD CGT 40 se sont portés parties civiles au moment du dépôt de la plainte.

Plus de 11 années se sont déjà écoulées !!!

Le 29 Juin 2009, à Mont de Marsan, le TASS (Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale) examinera 14 nouveaux dossiers en F.I.E.

Ce procès portera à 69, le nombre de FIE (Faute Inexcusable de l'Employeur) demandé par des salariés d'EDF Arjuzanx.

Il coïncidera avec la 100 ème victime connue et reconnue par la Sécurité Sociale sur ce seul site.

A Dunkerque, les veuves de l'Amiante viennent de reprendre leur marche autour du Palais de Justice de leur ville, parce que elles perdent patience devant l'inertie de la Justice. Nous sommes à leur côté, nous avons un objectif commun.

En Italie, un Procès Pénal de l'Amiante vient de s'ouvrir, c'est une première en Europe.

Que faut-il faire, que doivent faire les victimes ou les familles de salariés décédés après un empoisonnement contracté dans le cadre du travail, pour que s'ouvre enfin en France LE PROCES PENAL DE L'AMIANTE ?

Les moyens du pôle de Santé Publique de Paris sont notoirement insuffisants selon Mme BERTELLA-GEOFFROY elle-même.

Il est intolérable que la Justice de notre Pays soit contrainte de tarder à engager ce procès pénal par manque de moyens suffisants pour condamner les responsables qui ont choisi délibérément de sacrifier des vies humaines au nom du profit. Le premier procès ne pourrait avoir lieu avant 2014 ... c'est à dire seize ans après le dépôt de plainte ... OUI c'est intolérable, inadmissible.

Les victimes réclament justice.

Pire encore, lorsque le Président de la République annonce son intention de supprimer le juge d'instruction, et de confier ses missions au parquet, qui dépend directement du pouvoir politique, les victimes éprouvent un sentiment de mépris venant se greffer à leurs terribles souffrances. Une telle mesure serait de toute évidence un moyen d'enterrer les dossiers sensibles, à commencer par celui de l'amiante.

Suggérer aux victimes de se contenter des indemnités qui leur sont allouées, en cherchant à les convaincre qu'il n'est pas nécessaire d'aller au pénal, nous semble pour le moins déplacé !!!

Nous croyons au contraire que pour tous ceux qui mettent en danger la Santé de «leurs» salariés en les exposant à des produits à la nocivité avérée, la crainte de poursuites individuelles visant les employeurs et les actionnaires, aurait un effet dissuasif.

L'enjeu du PROCES PENAL de l'Amiante n'est pas seulement de répondre à des attentes fortes des victimes des scandales sanitaires de ces dernières années, il s'agit d'empêcher la survenue demain, d'affaires similaires, en punissant la délinquance industrielle, au moins autant que l'on punit la délinquance routière.

En tant que Parties civiles dans la plainte ALBI/KOTREC déposée voilà déjà 11 longues années, la FNME-CGT, l'UD CGT 40 et le Syndicat CGT Sud-Aquitaine des Industries Electriques et Gazières, exigent l'instruction rapide du Procès Pénal auquel les victimes et les familles aspirent depuis trop longtemps et à laquelle ils ont droit.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président de la République, l'expression..

.....